Centrale des bilans

https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans
✉ helpdesk.ba@nbb.be
☎ +32 2 221 30 01

Infomail n° 56
DÉCEMBRE 2024

1. Nouveaux tarifs de dépôt à partir du 1er janvier 2025

Chaque année, les frais de publicité destinés à la Banque nationale de Belgique sont adaptés le 1er janvier à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Source : AR du 29 avril 2019, articles 3:70 et 3:188) [1]. La contribution destinée à la Commission des normes comptables (CNC) est restée inchangée à 3,40 €. Il en résulte un changement des tarifs de dépôt.

Les nouveaux tarifs figurent dans le tableau ci-dessous ; ils peuvent également être consultés sur notre site Internet.

Nouveaux tarifs pour le dépôt des comptes annuels	
Sociétés	**en euros**
Via **Filing** sous la forme d'un fichier structuré (fichier **XBRL**)	
* modèle complet	372,10
* modèle abrégé	87,70
* modèle micro	65,70
* dépôt rectificatif modèle complet ou abrégé	84,30
* dépôt rectificatif modèle micro	53,60
Via **Filing** sous la forme d'un fichier **PDF**	
* modèle complet	441,00
* modèle abrégé	156,50
* modèle micro	134,60
* dépôt rectificatif modèle complet ou abrégé	84,30
* dépôt rectificatif modèle micro	53,60
Associations et fondations	**en euros**
Via **Filing** sous la forme d'un fichier structuré (fichier **XBRL**)	
* modèle complet ou abrégé	87,70
* modèle micro	65,70
* dépôt rectificatif modèle complet ou abrégé	84,30
* dépôt rectificatif modèle micro	53,60
Via **Filing** sous la forme d'un fichier **PDF**	
* modèle complet, modèle abrégé ou autre modèle	156,50
* modèle micro	134,60
* dépôt rectificatif modèle complet ou abrégé	84,30
* dépôt rectificatif modèle micro	53,60

1 Le Moniteur belge. (fgov.be), Publié le : 2024-11-29, Numac 2024010893.

Mutualités et unions nationales de mutualités	en euros
Via **Filing** sous la forme d'un fichier **PDF**	
* relatif à l'assurance complémentaire	437,60
* relatif à l'assurance obligatoire fédérale	437,60
* relatif à l'assurance obligatoire régionale	437,60
* dépôt rectificatif	84,30
Certains fonds communs de placement	**en euros**
Via **e-mail** sous la forme d'un fichier **PDF**	
* relatif aux fonds communs de placement belges sans personnalité juridique, gérés par une société de gestion étrangère	437,60
* dépôt rectificatif	84,30

2. Nouvelles majorations tarifaires pour dépôt tardif à partir du 1er janvier 2025

En application de l'article 3:13, septième alinéa, du Code des sociétés et des associations, modifié par la loi du 9 février 2024 portant diverses dispositions en matière d'économie, les montants visés aux quatrième et cinquième alinéas dudit article sont adaptés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation à partir du 1er janvier 2025 [2].

Vous trouverez les nouveaux tarifs dans le tableau ci-dessous et également sur le site web

Nouvelles majorations tarifaires pour dépôt tardif des comptes annuels		
Période de retard après la clôture de l'exercice	**Modèle complet**	**Modèle abrégé ou micro-modèle**
À partir du 1er jour du 9ième mois	492	148
À partir du 1er jour du 10 ième mois et jusqu'au 12 ième mois	737	222
À partir du 1er jour du 13 ième mois	1474	443

3. Publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) à partir du 1er janvier 2025

3.1. Mise en œuvre progressive

L'application de l'obligation se fait progressivement selon les exercices suivants :

- Les entreprises soumises à l'obligation d'établir et de publier un rapport sur les informations non financières (NFRD) incluent les informations de durabilité (CSRD) dans leur rapport annuel pour les exercices commençant le 1er janvier 2024 ou après. Les sociétés mères de grands groupes soumises à l'obligation d'établir et de publier un rapport consolidé sur les informations non financières incluent les informations de durabilité dans leur rapport annuel consolidé pour les exercices commençant le 1er janvier 2024 ou après.

[2] Le Moniteur belge. (fgov.be), Publié le : 2024-12-6, Numac 2024011134.

- Les autres grandes entreprises sont soumises à l'obligation d'inclure les informations de durabilité dans leur rapport annuel pour les exercices commençant le 1er janvier 2025 ou après. Les sociétés mères de grands groupes qui ne sont pas encore soumises à l'obligation d'établir et de publier un rapport consolidé sur les informations non financières incluent les informations de durabilité dans leur rapport annuel consolidé pour les exercices commençant le 1er janvier 2025 ou après.
- Les petites et moyennes entreprises cotées sont tenues d'inclure les informations de durabilité dans leur rapport annuel pour les exercices commençant le 1er janvier 2026 ou après.
- Pour les entreprises non européennes soumises à la directive, l'obligation s'applique aux exercices commençant le 1er janvier 2028 ou après.

3.2. Modalités pratiques dans Filing

3.2.1. Le rapport annuel

L'application Filing a été adaptée pour permettre le dépôt du rapport de gestion avec les informations de durabilité au format zip (un fichier XHTML et les fichiers de la taxonomie iXBRL).

- Pour les modèles standards déposés dans un format de données structuré (XBRL), dans la section "Rapport de gestion" (modèle complet section 7, modèle abrégé section 10), en plus de l'option "Ajouter un PDF", l'option "Ajouter un zip – XHTML/iXBRL" a été prévue. Les entreprises soumises au reporting CSRD doivent uniquement ajouter un fichier zip-XHTML/iXBRL concernant le rapport de gestion dans la section "Rapport de gestion" et non plus au format PDF. Les fournisseurs de logiciels ont reçu les informations nécessaires de la part de la BNB pour intégrer cela dans leurs applications.
- Pour les modèles non standards ou les modèles standards déposés au format PDF, où la déclaration doit être faite sur la base de l'option "faire une déclaration sur la base d'un formulaire PDF", en plus de l'option "Ajouter un PDF", l'option "Ajouter un zip – XHTML/iXBRL" a également été prévue dans l'application Filing. Les entreprises soumises au reporting CSRD doivent ajouter à la fois un PDF (avec au moins une page de garde spécifique et les autres documents à déposer, mais SANS le rapport annuel) et un fichier zip-XHTML/iXBRL concernant le rapport annuel.

3.2.2. Le rapport d'assurance

La mission d'assurance des informations de durabilité de l'entreprise est effectuée soit par le commissaire nommé par l'assemblée générale, soit par un réviseur d'entreprises, autre que le commissaire.

- Si le commissaire effectue la mission, le rapport d'assurance peut être inclus comme une partie distincte dans le rapport du commissaire.
- Si un réviseur d'entreprises, autre que le commissaire, effectue la mission d'assurance, le rapport d'assurance doit être ajouté à la section "Autres documents" (section 15 du modèle complet, section 17 du modèle abrégé) pour les modèles standards et au PDF commençant par une page de garde spécifique avec les autres documents à déposer.

3.3. Affichage sur Consult

Dans le cas des modèles standards déposés dans un format de données structuré (XBRL), le rapport de gestion déposé via un fichier zip– XHTML/iXBRL est ajouté au PDF généré par la BNB pour publication sur Consult dans la section correspondante du modèle.

Sur Consult, en plus de l'icône du fichier XBRL et de l'icône du fichier PDF converti par la BNB, une icône avec le fichier zip-XHTML/iXBRL et une icône avec le fichier XHTML seront également visibles et téléchargeables.

Dans le cas des modèles non standards ou des modèles standards déposés au format PDF, le fichier PDF initialement déposé est complété à la fin par le rapport de gestion déposé via un fichier zip– XHTML/iXBRL. Pour éviter que le rapport de gestion ne soit inclus deux fois dans le PDF publié par la BNB sur Consult, le rapport de gestion ne doit pas être inclus dans le PDF initialement déposé.

Sur Consult, en plus de l'icône du fichier PDF complété par la BNB (= PDF initialement déposé complété par le rapport de gestion), une icône avec le fichier zip-XHTML/iXBRL et une icône avec le fichier XHTML seront également visibles et téléchargeables.

4. Versions de modèles valables à partir du 6 janvier 2025

Les versions de modèles 22.18.20 et 22.19.4 ne seront plus valables pour des exercices comptables se clôturant après le 31/12/2022.
La version de modèles 25.0.5 opérationnelle à partir du 6 janvier 2025, qui intègre les modifications liées au CSRD, sera valable pour les exercices comptables se clôturant à partir du 1/01/2024.

Cela implique que, lors de la duplication ou la création d'un formulaire à partir de l'exercice précédent, l'application Filing pourrait vous demander de choisir une version de modèles (champ obligatoire) à utiliser. Sachant que seules les versions valables pour la clôture d'exercice sont proposées, choisissez la version 23.0.4 pour un exercice comptable se clôturant après le 31/12/2022 et la version 25.0.6 pour un exercice comptable se clôturant à partir du 1/01/2024.